

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DPVI 226 Convention pour subvention avec la RIVP pour des travaux d'aménagement du local de l'association « 11-13 Chapelle » (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007, et l'avenant de prorogation n°1, voté les 29 et 30 Mars 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M Le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la RIVP pour des travaux d'aménagement du local de l'association « 11-13 Chapelle » (18e) et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente à la délibération, avec la RIVP pour des travaux d'aménagement du local de l'association « 11-13 Chapelle » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris pour la réalisation des travaux d'aménagement du local de l'association « 11-13 Chapelle » dans l'objectif du relogement des associations installées dans l'école - 37, rue Pajol, dans le quartier de La Chapelle (18e) et la création d'un pôle d'insertion et de linguistique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour la Délégation à la Politique de la Ville sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour une subvention d'équipement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2011 de la Ville de Paris et suivant.